

C.T.P.R. VERSAILLES du 26 Janvier 2007

Déclaration liminaire USAJ/UNSA

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. déplore de nouveau avoir reçu très tardivement les dossiers relatifs à ce CTPR*.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. tient à intervenir sur les points suivants :

1- E.T.P.T. :

Est-il utile de rappeler qu'OUTIL GREF n'a jamais fait l'objet d'aucune concertation ni de validation de la part des Organisations syndicales ?

Comment le Ministère de la Justice peut-il défendre l'augmentation des ETPT auprès de BERCY et de la Fonction Publique avec un outil aussi peu fiable ?

Ce document est parsemé d'autres exemples reflétant cette réalité ubuesque.

Nous ne nous opposons pas à ce qu'un produit d'évaluation de la charge de travail soit élaboré mais nous rejetons OUTIL GREF et demandons, en conséquence, en toute concertation avec les Organisations syndicales, la création d'un nouvel outil qui puisse valablement défendre nos effectifs auprès de la Fonction Publique et de Bercy.

L'USAJ/UNSA s'inquiète par ailleurs du nombre de départs à la retraite et nous aimerions avoir connaissance de la pyramide des âges et du nombre envisagé des départs à la retraite sur le ressort de la Cour d'appel de VERSAILLES.

L'USAJ/UNSA dénonce le nombre de recrutements annoncés par le Ministre au travers de chiffres mensongers et inacceptables. Les crédits vacataires sont encore en augmentation par rapport aux années 2004 et 2005 ; n'est ce pas là, la preuve, que nous manquons de fonctionnaires ! d'autant que les indemnités chômage ont progressé de 22 % entre 2005 et 2006 (64 % en 2006 contre 42 % en 2005 !) Sur les juridictions de la Cour d'Appel et du T.G.I. de VERSAILLES.

Comme vous l'indiquez, Messieurs les Chefs de Cour, dans votre note du 16 janvier 2007 au Garde des Sceaux, il nous est impossible, à ce C.T.P., de cibler un nombre d'emplois aussi peu conséquent. L'U.S.A.J. / U.N.S.A. considère que le ressort de la Cour d'Appel de VERSAILLES est déficitaire à minima de 40 E.T.P.T. et au maximum de 80.

Même en procédant à un rééquilibrage des E.T.P.T. en modifiant la carte judiciaire, nous ne sommes pas convaincus que cette réforme suffise à pallier les difficultés en effectif sur le ressort de la Cour d'Appel de VERSAILLES.

2- Budget :

La L.O.L.F. devait permettre une souplesse budgétaire. On constate cependant qu'un grand nombre de dotations ont été réduites dans presque tous les postes. Quel impact cela a-t-il entraîné au sein des juridictions et plus particulièrement dans les domaines informatiques et immobiliers ?

Quelles opérations n'ont pu être réalisées ?

Par ailleurs, ce dossier nous semble incomplet car nous n'avons eu ni les dotations budgétaires par juridiction, ni les tableaux de crédits complémentaires avec répartition définitive.

Enfin, les projets relatifs aux développements des pointeuses et à la mise en réseau des photocopieurs ne font l'objet d'aucune information.

3- Heures supplémentaires :

24079 heures sont comptabilisées. Un agent = 1607 heures, le nombre d'heures supplémentaires équivaut à 15 agents à temps plein sachant que les heures supplémentaires sont essentiellement réalisées par les greffiers.

Il apparaît que les heures supplémentaires réalisées, le sont essentiellement dans les T.G.I. Les juridictions de NANTERRE et de PONTOISE font état d'un nombre d'heures supplémentaires exponentiel, notamment pour les 4 agents de catégorie C qui cumulent environ 200 heures supplémentaires chacun.

Ce constat cache cependant la vérité, puisqu'il ne comptabilise pas la totalité des heures supplémentaires à savoir celles exécutées par les fonctionnaires relevant de l'article 10, ainsi que celles non déclarées (notamment dans les juridictions dépourvues de pointeuse).

4- Logiciel "MINOS" :

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. régulièrement saisie par les fonctionnaires des T.I. quant aux difficultés rencontrées par les utilisateurs, souhaite l'évolution de ce logiciel, unanimement décrié par les utilisateurs car trop lourd, trop long, trop complexe, en résumé d'une exploitation difficile. Il est urgent d'y apporter les modifications nécessaires.

5- Recrutement des handicapés :

La création de postes E.T.P.T. en nombre insuffisant ne permet pas de recrutement conséquent d'agent handicapé.

Le Ministère de la Justice n'atteindra encore pas le seuil exigé par les textes.

Nous estimons que les juridictions sont insuffisamment aidées pour l'accompagnement aux postes de travail des agents handicapés.

6- Mise en place des B.E.X.

Encore une réforme sans moyens matériels et humains. Les vacataires dévolus dans un premier temps grâce à l'amendement WARSMANN demeurent insuffisants.

On s'interroge sur la reconduction des crédits vacataires qui avait accompagné cette réforme.

7- Relations humaines au T.G.I. de PONTOISE :

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. est en contact régulier avec une grande partie des fonctionnaires affectés au T.G.I. de PONTOISE ainsi qu'avec le Chef de Greffe. A l'inverse de ce qui se produisait avec son prédécesseur, le climat s'est apaisé et l'ambiance s'est profondément améliorée. Il reste quelques difficultés notamment avec 2 agents, qui nous semblent difficiles de régler. Sur ce point, nous ne partageons pas l'avis de la C.G.T.

8- Travaux au T.G.I. de NANTERRE :

On peut remercier tous nos collègues qui savent faire preuve d'une grande patience face aux nuisances qu'entraînent ces travaux.

9- Questions diverses :

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. souhaiterait voire aborder les trois points suivants :

a) Le Compte épargne temps :

Moins de 10 % des agents du ressort ont ouvert un C.E.T.

Si certains agents peuvent aujourd'hui bénéficier des jours épargnés, on peut craindre cependant que leurs absences ne génèrent des difficultés quant à leurs remplacements.

B) Les fonctionnaires placés :

Aucune information ne nous a été fournie en ce qui concerne les C placés. Nous demandons que ce point figure à l'ordre du jour du prochain C.T.P.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. se réjouit d'avoir enfin été entendue et que la création de A placés ait aboutie. Nous regrettons toutefois que leur nombre demeure insuffisant.

C) Les frais de déplacement :

L'arrêté du Garde des Sceaux en date du 8 décembre 2006 nous apparaît très restrictif par rapport au décret.

En effet, celui-ci limite le droit à indemnité, des agents en déplacement.

L'article 3 du décret du 7 juillet 2006 précise que les indemnités de mission ouvrent droit à un remboursement forfaitaire des indemnités de repas. Il n'impose aucune production de justificatif, alors que c'est le cas pour les frais d'hébergement. En conclusion, l'arrêté du Garde des Sceaux et votre note en date du 8 janvier 2007 prévoient de rembourser aux frais réels, et sur présentation des justificatifs de dépenses, les frais de séjour (donc de repas) alors que le décret stipule que le remboursement est forfaitaire (article 14 du décret).

D'autre part, l'arrêté du Garde des Sceaux dans son article 10, prévoit un remboursement réduit de 50 % si il est possible d'accéder à un restaurant administratif lors des missions, alors que l'article 3 du décret ne prévoit cette limitation que pour des déplacements en stage.

L'U.S.A.J. / U.N.S.A. vous demande d'adapter votre note en vous appuyant sur le décret, car en agissant ainsi, nous craignons que plus aucun agent ne veuille se rendre en mission.

(Exemples : intérim des Chefs de Greffe ; fonctionnaires placés).

L' U.S.A.J. / U.N.S.A. formera d'ailleurs un recours en excès de pouvoir contre l'arrêté du Garde des Sceaux.

**Comité Technique Paritaire Régional*

**Équivalent Temps Plein Travaillé*